

À partir de la rentrée 2020, la première année commune aux études de santé (PACES) a été remplacée par deux nouvelles voies d'accès : le parcours d'accès spécifique santé (PASS) et la licence accès santé (L.AS). À cette date, 34 800 bacheliers 2020 sont inscrits en première année d'études de santé, des effectifs en hausse de 2 % par rapport à l'année précédente. Près des trois quarts d'entre eux choisissent le parcours PASS.

Un an après, en lien avec la mise en place du *numerus apertus* (encadré 1), le nombre de néo-bacheliers admis en deuxième année de santé a bondi de 33 %, passant de 6 500 pour la promotion précédente à 8 400. Le taux de passage en 1 an des néo-bacheliers progresse de 6 points, pour atteindre 25 % pour cette première promotion issue de la réforme. Dans l'ensemble, les débuts de parcours des néo-bacheliers sont plus linéaires avec davantage de réussite en 1 an, des redoublements limités et un accès facilité en deuxième année de licence pour les étudiants non admis en deuxième année d'études de santé : à la rentrée 2021, 19 % sont inscrits en deuxième année de licence, dont plus de la moitié en L.AS.

En revanche, cette première année de mise en œuvre de la réforme n'a pas permis une diversification des profils des admis en deuxième année, malgré une ouverture à d'autres types de candidats, notamment en L.AS.

## Profil, parcours et réussite des néo-bacheliers en première année du premier cycle d'études de santé

Depuis la rentrée 2020, deux parcours se substituent à la première année commune aux études de santé « PACES ». Cette dernière était, depuis 2010, la principale voie d'accès à la deuxième année du premier cycle des formations de santé : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie, dit « MMOPK ». Désormais, un étudiant peut choisir entre deux voies d'accès principales : le Parcours Accès Spécifique Santé « PASS » et la Licence Accès Santé « L.AS ». En 2020-2021, le PASS est proposé dans 32 universités, disposant toutes d'une faculté de médecine. Il s'agit d'un parcours composé d'une majeure santé et d'une mineure hors santé. À l'inverse, la L.AS est composée d'une majeure hors santé et d'une mineure santé qui apporte les compétences nécessaires à la poursuite d'études en santé. Elle peut être suivie dans les universités disposant, ou non, d'une faculté de médecine : 55 universités proposent ce parcours en 2020-2021. Certaines universités (Strasbourg, Poitiers ou Caen, entre autres) ne proposent qu'un parcours L.AS. L'université de Guyane est la seule à ne proposer qu'un parcours PASS.

Même si elle comporte quelques données sur les inscriptions à la rentrée 2021, cette étude se focalise essentiellement sur le profil des bacheliers 2020 inscrits en première année d'études de santé à la rentrée suivant leur baccalauréat et leur éventuelle réussite en 1 an. Cette réussite des bacheliers en

1 an est mesurée par l'inscription en formation de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie (MMOPK) à l'issue de la première année d'étude suivant leur baccalauréat. Les bacheliers 2020 représentaient 63 % des inscrits en première année d'études de santé à la rentrée 2020. Il s'agit de la première promotion concernée par la réforme du 1<sup>er</sup> cycle d'études de santé.

### Près des trois quarts des néo-bacheliers entrant en 1<sup>er</sup> cycle d'étude de santé sont inscrits en PASS à la rentrée 2020

À la rentrée 2020, 55 200 étudiants étaient inscrits en première année de santé : plus d'un quart (14 200) redoublaient leur première année commune aux études de santé (PACES), 28 000 étaient inscrits en PASS et 12 800 en première année de L.AS. Du fait de la suppression du redoublement de la première année d'étude de santé (sauf exception), le nombre d'étudiants inscrits dans cette formation baisse fortement à la rentrée suivante. En 2021-2022, 47 000 étudiants sont inscrits en PASS ou en L.AS : 57 % sont en PASS, 32 % en première année de L.AS et 11 % en deuxième année de L.AS. Ces derniers ont validé leur première année de licence, mais n'ont pas été admis en MMOPK, ils peuvent poursuivre en deuxième année de L.AS, et retenter l'admission

## Encadré 1 : La réforme du premier cycle d'études de santé

### Les objectifs

La réforme a pour principaux objectifs de diversifier le profil des étudiants dans les formations de santé, de démocratiser les études de santé en diversifiant les voies d'accès, de favoriser la réussite des étudiants avec une logique de progression et d'apporter une meilleure réponse aux enjeux sociétaux en matière de santé.

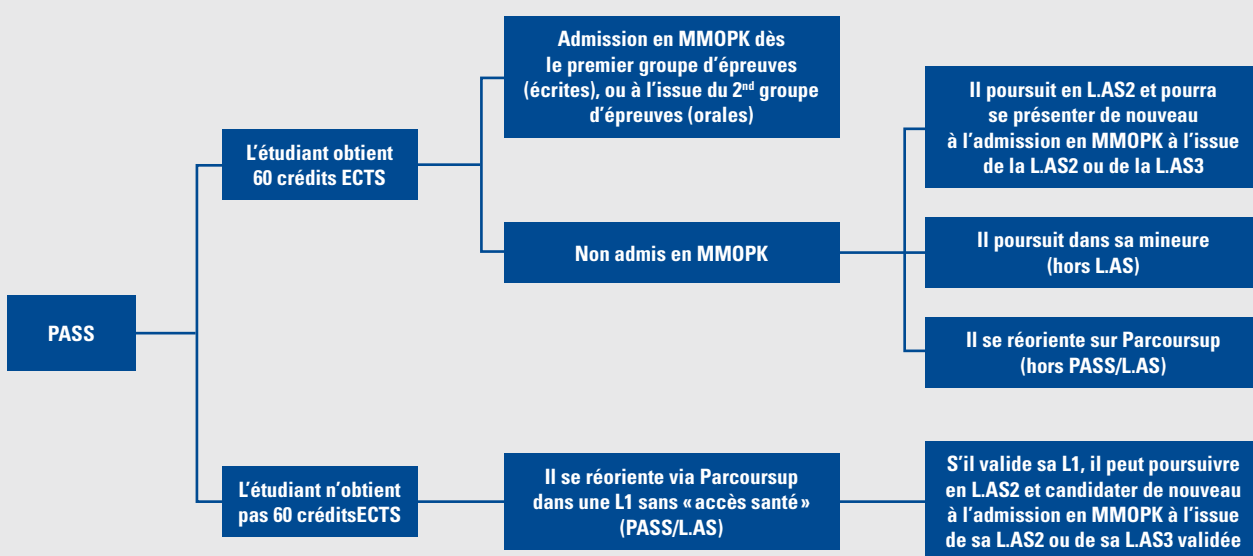
### Les parcours

Le PASS est organisé en deux semestres et permet l'obtention de 60 crédits ECTS. Il s'articule autour d'une majeure santé et d'une mineure hors santé. L'étudiant peut se présenter à l'accès aux formations Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie (MMOPK) après obtention de 60 crédits ECTS. Le choix d'admission

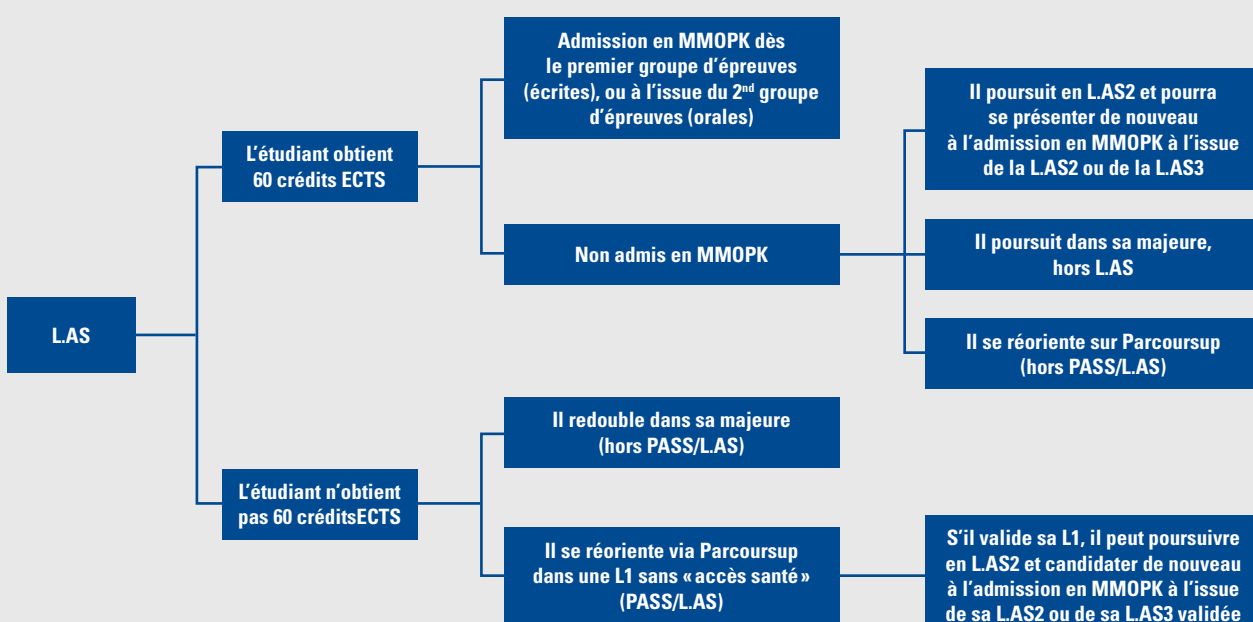
entre les différentes filières y est conditionné par le classement et le *numerus apertus*. En cas de non-admission, dans la mesure où il a obtenu 60 crédits ECTS, il peut poursuivre en deuxième année de L.AS avec la possibilité de tenter, une seconde fois uniquement, l'accès en MMOPK à l'issue d'une deuxième ou troisième année d'études en L.AS. Il aura alors comme discipline majeure son ancienne mineure en PASS. Dans le cas où un étudiant n'obtient pas 60 crédits ECTS, le redoublement n'étant pas autorisé en PASS, il doit se réorienter via Parcoursup vers une autre formation (Schéma 1). A l'issue de cette année de réorientation, l'étudiant pourra, s'il le souhaite, réintégrer une L.AS2 et présenter sa seconde candidature sous réserve d'avoir validé au moins 120 crédits ECTS.

La L.AS est un parcours de formation universitaire conduisant à l'obtention du diplôme national de licence. Elle est organisée en semestres et sanctionne un niveau validé par l'obtention d'au moins 180 crédits ECTS. Elle s'articule autour d'une majeure hors santé et d'une mineure santé. À l'issue de sa première année en L.AS, l'étudiant peut présenter sa candidature pour accéder aux formations MMOPK, sous réserve d'avoir validé au moins 60 ECTS. L'étudiant peut aussi décider de ne pas déposer sa candidature lors de la première année et privilégier un dépôt en deuxième ou troisième année L.AS. Il faut noter par ailleurs qu'un étudiant en L.AS n'a pas la possibilité de se réorienter en PASS (Schéma 2).

**SCHEMA 1 - Parcours permettant à un étudiant inscrit en PASS d'intégrer une formation de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie**



**SCHEMA 2 - Parcours permettant à un étudiant L.AS d'intégrer une formation de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie**



## Numerus apertus

Un des changements majeurs de la réforme est la suppression du *numerus clausus*, pour les formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie (MMOP), au profit du *numerus apertus*, qui fixe le nombre d'étudiants admis en deuxième année.

Alors que le *numerus clausus* était fixé au niveau national (avec une répartition par université ensuite), chaque université établit sa capacité d'accueil, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de sa région, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministère de la Santé et de la Prévention pour répondre au mieux aux différents enjeux territoriaux.

L'arrêté du 4 novembre 2019<sup>1</sup> vient conditionner ce *numerus apertus* :

- Au moins 30 % des places doivent être réservées

à des étudiants ayant validé 60 ECTS, c'est-à-dire leur PASS ou L.AS en une année.

- Au moins 30 % des places doivent être réservées à des étudiants ayant validé au moins 120 crédits ECTS, c'est-à-dire leur L.AS2 ou L.AS3.

- Au moins 5 % des places doivent être réservées aux candidats à la procédure « passe-relle » c'est-à-dire les candidats justifiant d'un grade, titre ou diplôme énuméré dans l'arrêté du 24 mars 2017.

- Au plus 5 % des places doivent être réservées à des étudiants inscrits de l'Union Européenne (hors convention).

Par ailleurs, au plus 50 % des places en MMOP sont attribuées à des étudiants inscrits dans une même formation. Autrement dit, les universités doivent faire en sorte qu'aucune voie

entre la PASS et la L.AS ne représente plus de 50 % du nombre d'admis. Cependant, pour les rentrées 2020 et 2021, une dérogation prévoyait que les universités puissent réserver jusqu'à 70 % des places à un même parcours. Par ailleurs, des dispositions complémentaires ont été prises en juillet 2021 permettant le reversement de places non pourvues entre parcours.

En 2020-2021, première année de mise en place de la réforme, on comptait également 14 000 redoublants bénéficiant du maintien de la PACES pour la dernière année et leur permettant d'exercer leur deuxième chance dans les mêmes conditions que la première.

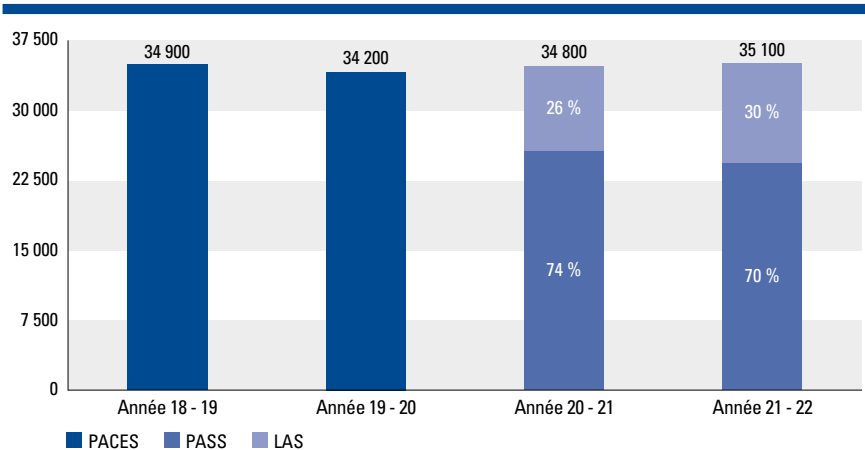
Pour l'accès à la formation de Masseur kinésithérapeute, le nombre de places de cette filière est déterminé par un arrêté annuel spécifique.

une seconde fois pendant leur cursus en licence. En conséquence, entre la rentrée 2020 et la rentrée 2021, le nombre d'inscrits en L.AS est en forte hausse (20 000; +48 %); celui en PASS est en légère baisse (27 100; -4 %).

Depuis la rentrée 2018, le nombre de néo-bacheliers s'inscrivant en études de santé est relativement stable, chaque année autour de 35 000 étudiants (Figure 1). La réforme de la première année des études de santé n'a donc pas eu un effet important sur les choix d'orientation des nouveaux bacheliers. On note cependant une hausse de 2 % des inscriptions de néo-bacheliers à la rentrée 2020, première année d'application de la réforme. En 2021, le nombre de néo-bacheliers inscrits en première année de santé augmente encore de 1 % dans un contexte de baisse de 2,8 % des inscriptions de l'ensemble des néo-bacheliers dans l'enseignement supérieur sur la même période. Aux rentrées 2020 comme 2021, plus de neuf étudiants sur dix inscrits en PASS sont des néo-bacheliers. En 1<sup>re</sup> année de L.AS, la part des néo-bacheliers est passée de deux tiers à la rentrée 2020 à un peu plus de la moitié (54 %) à la rentrée suivante. Par ailleurs, la répartition des inscrits entre les deux nouveaux parcours proposés s'est légèrement modifiée à la rentrée 2021, au profit des L.AS qui représentent 30 % des inscriptions contre 26 % une année plus tôt.

1. Cet arrêté ne concerne pas la formation Kinésithérapie

FIGURE 1 - Effectifs des néo-bacheliers inscrits en première année d'étude de santé

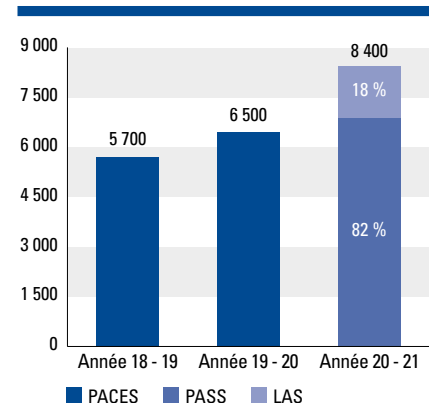


Lecture : Parmi les néo-bacheliers inscrits en 2021 en formation de santé, 71 % sont en parcours PASS.  
Champ : France métropolitaine + DROM (Hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie) – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en première année de formation de santé  
Source : MESR-SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

## Près d'un quart de néo-bacheliers admis en première année MMOPK en un an

À la session 2021, première session d'examens qui a suivi la réforme, 8 400 néo-bacheliers 2020 inscrits en PASS ou en L.AS ont été admis dans une des formations MMOPK à l'issue de leur première année d'études de santé, 82 % (6 900) étaient inscrits en PASS (Figure 2). Cet effectif d'admis augmente de 25 % par rapport à la session 2020 où 6 500 néo-bacheliers inscrits en PACES avaient été admis en première année de MMOPK à l'issue d'une année de PACES. Le nombre de néo-bacheliers admis en MMOPK avait déjà progressé de 12 % entre les sessions 2019 et 2020, du fait de la hausse du *numerus clausus* pour la session

FIGURE 2 - Néo-bacheliers admis en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie à l'issue d'une année de PACES, de PASS ou de L.AS



Lecture : Parmi les néo-bacheliers 2020 admis en 2021 en MMOPK, 82 % sont issus de PASS.  
Champ : France métropolitaine + DROM (Hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie) – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en première année de formation de santé  
Source : MESR-SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

2019. Le remplacement du *numerus clausus* au profit du *numerus apertus*, fixé par les universités en lien avec l'Agence Régionale de Santé, a conduit à une augmentation des capacités d'accueil en deuxième année d'études de santé.

La forte hausse du nombre de néo-bacheliers admis en MMOPK en 1 an, combinée à celle plus modérée du nombre de candidats, se traduit par une augmentation de leur réussite en 1 an, mesurée ici par le nombre d'inscrits en première année MMOPK rapporté au nombre d'inscrits en PASS ou en L.AS (en PACES précédemment). Le taux de passage des néo-bacheliers 2020 inscrits en PASS ou en L.AS atteint ainsi 25 % à la session 2021, soit 6 points de plus que pour la cohorte précédente des inscrits en PACES (Tableau 1). La réussite des néo-bacheliers en PACES avait déjà progressé avant la réforme, du fait de l'augmentation du *numerus clausus*. Le taux de passage était de 19 % pour la cohorte de néo-bacheliers 2019, juste avant la réforme, de 16 % pour la cohorte 2018 et 13 % pour la cohorte 2017. Comme auparavant, il est toujours possible de passer les épreuves d'accès aux formations MMOPK sans être inscrits en PASS ou en L.AS (en PACES jusqu'à la session 2020). Sur l'ensemble des néo-bacheliers 2020 inscrits à l'université admis en MMOPK en un an, 500 suivaient une première année de licence hors L.AS, soit 5 % des néo-bacheliers admis en MMOPK. Parmi eux, plus de six sur dix étaient inscrits en licence Staps (hors L.AS) et plus des trois quarts sont admis dans la filière kinésithérapie. Ces parcours particuliers ne sont pas pris en compte dans cette étude.

### Une réussite en PASS plus élevée de 10 points que celle en L.AS

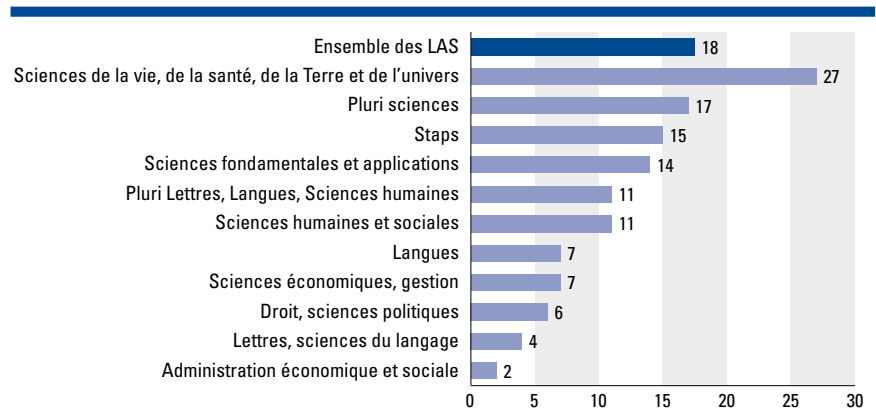
Ce sont les néo-bacheliers inscrits en PASS qui réussissent le mieux : leur taux de passage en deuxième année en 1 an atteint 28 %, soit 9 points de plus que le taux de passage en 1 an de la cohorte précédente, inscrite en PACES. La hausse de la réussite des néo-bacheliers de PASS est particulièrement élevée en médecine (+7 points), formation où sont inscrits, à la rentrée 2021, 19 % des néo-bacheliers de PASS. Une hausse plus modérée est observée en pharmacie (+2 points).

**TABLEAU 1 - Le devenir des néo-bacheliers après un an d'études de santé (en %)**

		2018-2019	2019-2020	2020-2021		
		PACES	PACES	PASS	LAS	Ensemble
Admis en étude de santé en un an	Médecine	11	12	19	11	17
	Maïeutique	1	1	1	1	1
	Odontologie	1	2	2	1	2
	Pharmacie	2	3	5	3	4
	Kinésithérapie	1	1	1	2	1
	<b>Total admis</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>25</b>
<b>Total non admis après un an</b>		<b>84</b>	<b>81</b>	<b>72</b>	<b>82</b>	<b>75</b>

Lecture : Parmi les néo-bacheliers inscrits à la rentrée 2020 en PASS, 27 % sont admis dans l'une des filières MMOPK.  
 Champ : France métropolitaine + DROM (Hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie) – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en première année de formation de santé.  
 Source : MESR-SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE), BPBAC

**FIGURE 3 - Taux de réussite des néo-bacheliers en un an des LAS selon la discipline majeure (en %)**



Lecture : En 2020, les étudiants inscrits en LAS avec comme discipline majeure « science de la vie, de la terre et de l'univers » ont un taux de réussite à l'accès en MMOPK en un an de 27 %.  
 Champ : France métropolitaine + DROM (Hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie) – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en première année de formation de santé.  
 Source : MESR-SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

En L.AS, le taux de passage en deuxième année de santé en 1 an des néo-bacheliers 2020 est de 18 % en moyenne et 11 % des néo-bacheliers 2020 de L.AS sont en médecine à la rentrée 2021. Dans cette filière, ils sont proportionnellement plus nombreux que les néo-bacheliers de PASS et les néo-bacheliers 2019 de PACES à poursuivre en kinésithérapie (2 %, +1 point).

### Une réussite des néo-bacheliers en L.AS « Sciences de la Vie, de la Santé, de la Terre et de l'Univers » semblable à celle de ceux inscrits en PASS

La réforme permet à chaque étudiant en L.AS d'ajouter des enseignements en santé en plus de la licence « support » selon ses appétences personnelles. Selon l'offre de formation de chaque université, un large choix de disciplines est proposé aux étudiants. Près de six néo-bacheliers sur dix (58 %) en L.AS sont inscrits dans une licence avec une majeure que l'on considère ici « scientifique » (37 % en Sciences de la Vie,

de la Santé, de la Terre et de l'Univers, 13 % en Sciences Fondamentales et Applications et 8 % en Pluri-sciences). La majeure, pour 14 % des inscrits en L.AS, relève des Lettres, Langues, Arts (LLA) ou Sciences Humaines et Sociales (SHS), pour 11 % du Droit et Sciences Politiques et pour 10 % des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Annexe 1). Les néo-bacheliers 2020 inscrits en L.AS ayant opté pour une licence « scientifique » en majeure ont des taux de réussite à l'accès en MMOPK en 1 an bien supérieurs à ceux qui ont choisi une majeure « non scientifique ». Les néo-bacheliers ayant opté pour une licence relevant de la discipline « Sciences de la Vie, de la Santé, de la Terre et de l'Univers » ont un taux de passage en deuxième année de santé en 1 an de 27 %, presque identique à celui des étudiants en PASS, et supérieur de 9 points à celui de la moyenne de l'ensemble des L.AS (Figure 3). La réussite en un an est de 17 % pour les étudiants inscrits en majeure pluri-sciences et de 15 % pour ceux inscrits en STAPS. Pour la première année suivant la réforme, l'admission en MMOPK laisse donc une

grande place aux profils scientifiques. Ainsi, parmi les étudiants admis en MMOPK issus d'une L.AS, ceux ayant suivi une majeure « scientifique » représentent 77 % des admis, soit 19 points de plus que parmi les inscrits en L.AS. Inversement, les néo-bacheliers ayant choisi une majeure en LLA ou SHS ne représentent que 8 % des admis (-6 points par rapport aux inscrits en L.AS) et ceux avec une majeure Droit-sciences politiques 4 % (-7 points).

### La réforme favorise la réorientation « sans perte de temps » en limitant fortement le redoublement

En PACES, que ce soit après leur première année d'études de santé en 2018-2019 ou en 2019-2020, environ 40 % des néo-bacheliers redoublaient pour retenter leur chance d'être admis en MMOPK. La réforme limite considérablement ces redoublements puisqu'elle n'autorise les étudiants de PASS à retenter leur chance que s'ils ont obtenu 60 ECTS. Ainsi, 9 % des étudiants inscrits en PASS en 2020-2021 poursuivent leurs études en deuxième année de L.AS après avoir obtenu 60 ECTS et pourront retenter leur chance à l'accès aux formations MMOPK une nouvelle fois pendant leur cursus en licence. Concernant les étudiants en L.AS, ils sont 17 % à se donner la possibilité de retenter leur chance l'année suivante : 6 % redoublent en L.AS1 et 11 % ont obtenu les ECTS requis pour poursuivre en L.AS2 (Tableau 2).

**TABLEAU 2 - Le devenir des néo-bacheliers non admis après un an d'études de santé (en %)**

	2018-2019	2019-2020	2020-2021		
	PACES	PACES	PASS	L.AS	Ensemble
Total non admis en MMOPK après un an	84	81	72	82	75
dont inscrits en PACES ou PASS	40	36	1*	1	1
dont inscrits en L.AS1	-	5	4	6	4
dont inscrits en L.AS2	-	0	9	11**	10
dont réorientation en L1, hors L.AS	21	16	24	19	23
dont inscrits en L2, hors L.AS	2	2	5	19	9
dont réorientation en DUT/BUT	1	1	2	2	2
dont réorientation en IFSI	2	5	6	5	5
dont réorientation en STS	1	1	1	2	1
dont réorientation en CPGE	1	1	1	0	1
dont réorientation autre formation	3	2	3	0	2
dont non recensé l'année n+1	13	12	16	17	17

\*Le redoublement en PASS n'est pas autorisé mais des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées.

\*\*Il s'agit d'étudiant ayant validé leur première année et qui s'ils le souhaitent peuvent passer une seconde fois les épreuves d'accès pour intégrer une filière MMOPK en fin de L.AS2 ou L.AS3.

Lecture : A l'issue de l'année 2020-2021, 23 % des néo-bacheliers se réorientent en première année de licence hors L.AS.

Champ : France métropolitaine + DROM (Hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie) – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en première année de formation de santé.

Source : MESR – SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE), BPBAC

Les réorientations après un an d'études sont beaucoup plus nombreuses avec la réforme. À l'issue de leur première année en 2020-2021, 58 % des néo-bacheliers inscrits en PASS et 64 % de ceux inscrits en L.AS ne sont plus inscrits dans une formation donnant accès à la deuxième année d'étude de santé. Ce taux est nettement supérieur à celui d'avant réforme. En PACES, le taux de réorientation après un an d'études atteignait 44 % en 2018-2019 et 40 % en 2019-2020. Cette évolution s'explique en grande partie par l'architecture de cette réforme avec le suivi d'une discipline hors santé. La réforme permet aux étudiants n'ayant pas le niveau requis pour entrer en MMOPK de se réorienter vers une licence générale sans « perte de temps ». Ainsi, 19 % des étudiants en L.AS poursuivent en 2<sup>e</sup> année de licence sans mineure santé. Ce taux est plus important qu'en PASS où il n'atteint que 5 %. La part d'étudiants réorientés en première année de licence est plus importante en PASS (24 %) qu'en L.AS (19 %).

Les néo-bacheliers 2020 qui renoncent aux études de santé sont donc 32 % à se diriger vers une première (23 %) ou une deuxième année (9 %) de licence hors accès santé à l'issue de leur première année. Parmi eux, 43 % poursuivent leurs études vers une filière qui reste axée vers la santé (30 % d'entre eux en licence « Sciences pour la Santé » notamment), 24 % vers une filière « scientifique » et 33 % vers une autre filière. Plus en détail, les licences qui accueillent le plus de « réorientés » sont les licences « Sciences de la vie » (16 %), « Droit » (12 %),

« Psychologie » (9 %), « Sciences pour la santé » (8 %), « STAPS » (6 %), « Economie et gestion » et « Chimie » (4 % chacune).

Après une inscription en première année de santé en 2020-2021, 17 % des néo-bacheliers 2020 ne sont pas « retrouvés » l'année suivante en études supérieures ; soit parce qu'ils ne sont plus inscrits dans l'enseignement supérieur, soit parce qu'ils sont inscrits dans des établissements dont l'information sur les inscriptions n'est pas remontée individuellement, mais seulement de manière agrégée, notamment certaines formations paramédicales, ou encore parce qu'ils ont fait le choix de poursuivre leurs études à l'étranger (encadré source).

### La réforme n'a pas modifié le profil des admis en deuxième année de santé même si la L.AS permet une diversification des candidats

Avant la réforme, la première année commune aux études de santé se caractérisait par une forte proportion de néo-bacheliers issus de classes sociales favorisées, avec de bons résultats scolaires et des profils scientifiques. En PACES, près d'un néo-bachelier sur deux avait des parents appartenant à la catégorie socio-professionnelle « cadres et professions intellectuelles supérieures » (47 % en 2018-2019, 48 % en 2019-2020) et les deux tiers ont eu une mention au baccalauréat.

Avec ce dédoublement de parcours, la réforme visait à diversifier les profils des étudiants et à démocratiser les études de santé. À la rentrée 2020, 48 % des néo-bacheliers inscrits en première année d'études de santé ont des parents appartenant à la catégorie socio-professionnelle « cadres et professions intellectuelles supérieures ». Au global, la première année d'application de la réforme n'a donc pas permis de modifier le profil des candidats à l'admission en MMOPK. Toutefois, des différences apparaissent entre les néo-bacheliers inscrits en PASS et ceux inscrits en L.AS puisque ce taux atteint 51 % pour le PASS et 42 % pour la L.AS. En proportion, la L.AS accueille d'ailleurs davantage de néo-bacheliers issus des classes sociales plus modestes : +4 points pour les enfants d'employés et +1 point pour les enfants d'ouvriers (Tableau 3).

**TABLEAU 3 - Caractéristiques des néo-bacheliers inscrits en première année d'études de santé et admis en MMOPK (en %)**

		Néo-bacheliers inscrits en première année d'étude de santé					Néo-bacheliers admis en MMOPK				
		2018-2019	2019-2020	2020-2021			2018-2019	2019-2020	2020-2021		
		PACES	PACES	PASS	LAS	Ensemble	PACES	PACES	PASS	LAS	Ensemble
Bac	Bac Général	95	96	97	92	96	100	100	100	99	100
	Bac scientifique	93	92	95	81	92	100	100	100	97	99
	Avec mention	68	64	85	73	82	96	95	97	95	97
	Dont TB	29	26	36	21	27	63	55	62	44	57
	Dont B	35	34	37	36	30	28	32	30	37	30
	Dont AB	36	39	27	43	25	9	13	8	19	10
Catégorie socio-professionnelle	Agriculteurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Artisans, commerçants, chef d'entreprise	8	7	7	7	7	6	5	5	5	5
	Cadres et professions intellectuelles supérieures	47	48	51	42	48	65	67	69	62	67
	Professions intermédiaires	17	17	16	19	17	15	14	14	17	14
	Employés	15	15	13	17	14	8	8	8	10	8
	Ouvriers	6	6	6	7	6	2	2	2	3	2
	Inactifs - Retraités	5	5	5	6	5	2	2	2	1	2
	NR	2	1	1	2	1	1	0	0	1	1
Boursier	40	41	40	45	41	27	25	24	29	25	

Lecture : En 2020, parmi les néo-bacheliers admis en MMOPK issus de PASS 69 % sont enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures.

Champ : France métropolitaine + DROM (Hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie) – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en première année de formation de santé

Source : MESR – SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant (SISE)

Cette ouverture trouve ses limites au moment de l'admission en MMOPK. Les meilleurs bacheliers restent les étudiants les plus représentés parmi les admis en un an, tout comme ceux dont les parents appartiennent à la catégorie socio-professionnelle « cadres et professions intellectuelles supérieures ». Ces derniers sont 69 % en PASS et 62 % en L.AS et restent donc fortement surreprésentés parmi les admis. En plus de se consacrer entièrement à leurs études, ces étudiants ont des moyens supplémentaires pour s'offrir plus fréquemment en parallèle des préparations privées aux épreuves d'accès aux formations MMOPK qui aident à la réussite<sup>2</sup>. Les différences sont encore plus nettes entre les parcours PASS et L.AS en ce qui concerne les mentions obtenues au baccalauréat. En L.AS, 44 % des néo-bacheliers admis ont une mention « Très Bien » au baccalauréat alors que ce taux atteint 62 % en PASS, se rapprochant des taux observés en PACES avant la réforme.

Si l'on compare les caractéristiques des néo-bacheliers 2020 inscrits en première année de formation de santé à la rentrée 2020 à ceux admis en 1 an en deuxième année, la sélectivité de la filière ressort fortement. La part de néo-bacheliers dont les parents appartiennent à la catégorie socio-professionnelle « cadres et professions

intellectuelles supérieures » est de 67 % chez les admis contre 48 % chez les inscrits. Elle est de 10 % pour l'ensemble des catégories « ouvriers » et « employés » parmi les admis contre 20 % parmi les inscrits. En proportion toujours, la part de néo-bacheliers avec une mention « Très Bien » augmente parmi les admis (+30 points), ainsi que la part d'étudiants avec un baccalauréat scientifique (+7 points). Enfin, la part de néo-bacheliers boursiers est bien plus faible parmi les admis que parmi les candidats (-16 points) (Tableau 3).

### Le niveau scolaire, la série de baccalauréat et la classe sociale des parents restent les principaux déterminants de l'admission en 1 an en MMOPK

L'admission en MMOPK en 1 an des néo-bacheliers dépend de nombreux facteurs, qu'ils soient observables ou non. Afin de quantifier l'influence des caractéristiques individuelles et scolaires sur l'admission en MMOPK en un an, un modèle « toutes choses égales par ailleurs » a été réalisé. L'individu de référence dans le modèle est une femme de nationalité française ayant obtenu un baccalauréat scientifique mention « Bien » en 2020, sans avoir redoublé au cours de sa scolarité. Il n'a pas obtenu de bourse sur critère sociaux et ses parents appartiennent

à la catégorie socio-professionnelle « cadres supérieures et professions intellectuelles ». Cet individu de référence a une probabilité de 32,4 % d'être admis en MMOPK en un an. Entre les deux parcours, l'individu de référence a une probabilité légèrement supérieure d'être admis en MMOPK en un an s'il a suivi le parcours L.AS (33,6 %) plutôt que le PASS (32,1 %) (Tableau 4).

La variable la plus influente sur la probabilité d'être admis est le type de mention obtenue. Par rapport à notre étudiant de référence qui a obtenu une mention « Bien » au baccalauréat, la probabilité d'être admis en MMOPK en un an est de 58,2 % en cas de mention « Très bien » (+25,8 points), de 19,7 % en cas de mention « Assez bien » (-12,7 points) et de 16,3 % sans mention (-16,1 points). La série de baccalauréat influence également de manière significative la probabilité d'être admis en un an, les bacheliers scientifiques ayant une probabilité plus élevée d'être admis en un an d'environ 10 points quel que soit le modèle. Le fait que les parents appartiennent à une catégorie socio-professionnelle autre que celle de l'individu de référence fait diminuer les chances d'être admis en MMOPK. Cette diminution est encore plus marquée pour les étudiants en parcours PASS où les catégories socio-professionnelles les plus modestes perdent entre 7 et 9 points de chance d'être admis. Ainsi, un étudiant qui aurait des parents appartenant aux catégories socio-professionnelles

2. Introduction à la sociologie de la santé : Carine Vassy, Benjamin Derbez ; 2019 ; Collection : Cursus ; Éditeur : Armand Colin.

TABLEAU 4 - Modélisation de la probabilité pour les néo-bacheliers 2020 d'être admis en MMOPK en un an selon le parcours de santé suivi

Individu de référence	Probabilité d'être admis en MMOPK en une année						Parcours LAS			Parcours PASS			
	Part dans les effectifs de néo-bacheliers 2020 en PASS ou L.AS	Ensemble	32,4			33,6			32,1				
Sexe	Part dans les effectifs de néo-bacheliers 2020 en PASS ou L.AS	Probabilité toutes choses égales par ailleurs	Ecart de probabilité par rapport à l'individu de référence	Significativité	Probabilité toutes choses égales par ailleurs	Ecart de probabilité par rapport à l'individu de référence	Significativité	Probabilité toutes choses égales par ailleurs	Ecart de probabilité par rapport à l'individu de référence	Significativité	Probabilité toutes choses égales par ailleurs	Ecart de probabilité par rapport à l'individu de référence	Significativité
Femme	70 %		Référence			Référence			Référence			Référence	
Homme	30 %	35,6	+3,2 points	***	35,1	+1,5 point	*	35,8	+3,7 points	***			***
<b>Type de baccalauréat</b>													
S	92 %		Référence			Référence			Référence			Référence	
Autre baccalauréat général (ES, L)	4 %	22	-10,4 points	***	22,1	-11,5 points	***	22,7	-9,4 points	***			***
Autre baccalauréat (technologique, professionnel)	4 %	22,1	-10,3 points	***	22,8	-10,8 points	***	21,4	-10,7 points	***			***
<b>Mention au baccalauréat</b>													
Très bien	27 %	58,2	+25,8 points	***	56,1	+22,5 points	***	58,3	+26,2 points	***			***
Bien	30 %		Référence			Référence			Référence				
Assez bien	25 %	19,7	-12,7 points	***	22,1	-11,5 points	***	18,8	-13,3 points	***			***
Passable	18 %	16,3	-16,1 points	***	17,3	-16,3 points	***	16,1	-16 points	***			***
Étranger (Réf=être français)	6 %	28,1	-4,3 points	***	n.s			27,1	-5 points	***			***
Retard scolaire (Réf=Ne pas avoir de retard scolaire)	1 %	32	-0,4 point	***	n.s			n.s					***
Boursier (Réf= Ne pas être boursier)	41 %	24,9	-7,5 points	***	28,8	-4,8 points	***	23,6	-8,5 points	***			***
<b>Catégorie socio-professionnelle</b>													
Agriculteurs, employés, ouvriers	21 %	24,2	-8,2 points	**	27,3	-6,3 points	***	23,3	-8,8 points	***			***
Artisans, commerçants, chef d'entreprise, professions intermédiaires	24 %	25,6	-6,8 points	***	28,1	-5,5 points	***	24,9	-7,2 points	***			***
Cadres et professions intellectuelles supérieures	48 %		Référence			Référence			Référence				
Inactifs, chômeurs, retraités, NR	6 %	23,8	-8,6 points	***	26,3	-7,3 points	***	23,2	-8,9 points	***			***

Modalité statistiquement significative au seuil de 1%, (\*\*), au seuil de 5% (\*\*\*), au seuil de 10% (\*), non significative au seuil de 10% (n.s.).

Lecture : l'individu de référence (une femme, bachelier générale scientifique, mention bien, française, sans retard dans les études secondaires, qui n'est pas boursier et dont les parents appartiennent à la catégorie socio-professionnelle « cadres et professions intellectuelles supérieures ») a une probabilité de 32,4 % d'être admis en MMOPK. Un étudiant qui ne se différencierait de l'individu de référence que par sa mention très bien au baccalauréat a une probabilité d'être admis en MMOPK de 25,8 points supérieure (soit 58,2 %).

Champ : France métropolitaine + DROM (Hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie) – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en première année de formation de santé

Source : MESR – SIES, Système d'information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

« agriculteurs », « employés » ou « ouvriers » a « toutes choses égales par ailleurs » une probabilité de 24,2 % d'être admis en MMOPK. Un étudiant en L.AS dont les parents appartiendraient à ces mêmes catégories a une probabilité « toutes choses égales par ailleurs » de 27,3 %. Plusieurs autres caractéristiques sont introduites dans le modèle mais ont moins d'influence. Le fait d'avoir redoublé au cours de sa scolarité diminue légèrement les chances d'être admis en MMOPK en un an (-0,4 point), tout comme le fait d'être boursier (-7,5 points). Dans l'ensemble, le fait d'être un homme (par rapport au fait d'être une femme) « toutes choses égales par ailleurs », augmente légèrement les chances d'être admis en MMOPK (+3,2 points). C'est un peu moins le cas en L.AS (+1,5 point). (Tableau 4). Le même individu de référence issu de la promotion PACES de l'année 2018 avait une probabilité de 18,8 % d'être admis en MMOPK en un an soit un écart de probabilité de 13 points par rapport à l'individu de référence post-réforme. Pour un étudiant en PACES le fait d'avoir une mention « Très Bien » (par rapport au fait d'avoir une mention « Bien ») « toutes choses égales par ailleurs », augmentait de 31 points la probabilité d'être admis en MMOPK en un an. Il s'agit de la seule caractéristique dont l'écart de probabilité est plus important pour un étudiant en PACES que pour un étudiant en PASS ou L.AS. Le même individu de référence issu de la promotion PACES de l'année 2019 avait une probabilité de 29 % d'être admis en MMOPK en un an soit un écart de probabilité de +10 points par rapport à l'individu de référence post-réforme (Annexe 2). Enfin, en gardant les mêmes caractéristiques que l'individu de référence mais en se focalisant uniquement sur l'admission en médecine, la probabilité pour un étudiant en L.AS d'être

admis en un an « toutes choses égales par ailleurs » est de 22,1 % contre 18,8 % pour un étudiant en PASS (*Annexe 3*). Cette étude donne un premier aperçu des changements qu'opère la réforme sur le profil, le début de parcours et la réussite des néo-bacheliers en études de santé. Le manque de profondeur ne permet pas

d'avoir une mesure de la réussite aux épreuves d'accès aux formations MMOPK en deux ans pour les étudiants de L.AS ou celle des étudiants réorientés. L'ouverture à des profils différents des études de santé pourrait s'accroître dans les années à venir, notamment avec la montée en puissance des parcours L.AS et la réussite en

deux ans. La répartition plus égalitaire des admis entre les deux parcours proposés est probablement la clef d'une diversification des profils.

**Lyes Nait-Ighil,  
Justine Klipfel  
MESR-SIES**

### Sources, champ et définitions

Les données utilisées pour mener cette étude proviennent des bases SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et des bases BPBAC du Ministère de l'Éducation Nationale. Elles recensent l'ensemble des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Les indicateurs de réussite en un an sont issus d'appariements sur données individuelles (INE), une partie des données d'inscription dans l'enseignement supérieur parviennent au SIES sous forme de données agrégées (7 % des effectifs 2020-2021), il n'est donc pas possible de repérer les étudiants qui se seraient inscrits dans certains établissements des champs du paramédical, du social ou de l'agriculture notamment.

Il s'agit dans cette étude des données définitives relatives aux années universitaires 2018-2019 à 2020-2021 sur le champ France métropolitaine et DROM (Hors Polynésie Française et Nouvelle-Calédonie). Les données relatives aux résultats de l'année 2021-2022 n'étant pas encore disponibles au moment de la rédaction de la note. À noter que l'année 2019-2020 se caractérise comme une année de transition entre l'ancien parcours et le nouveau, dans un contexte de crise sanitaire. La promotion 2020-2021 a fait l'objet de mesure exceptionnelle sur les conditions d'accès en MMOPK (décret 13 juillet 2021).

Parmi leurs éventuelles multiples inscriptions, une seule – dite principale – est retenue lors du décompte de la population étudiante. Les étudiants sont donc comptabilisés en tant que personnes physiques dans

les établissements. Dans le cadre de cette étude ne sont retenus que les nouveaux bacheliers âgés de moins de 30 ans et inscrits en formation initiale. Le champ retenu représente pour l'année 2020-2021, 62 % de l'ensemble des inscrits en étude de santé. Sont considérés comme nouveaux bacheliers les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat lors de la dernière session en date et qui s'inscrivent en première année de cursus dans l'enseignement supérieur. Les disciplines mineures des PASS ne sont pas présentes dans les bases SISE.

Cette note présente des résultats à une échelle nationale. Toutes les universités ne proposent pas les mêmes parcours ou formations. Elles ont également toutes leur propre numerus apertus. De fait à une échelle régionale ou d'académie les résultats présentés peuvent être différents.

Enfin, dans une volonté de simplifier la présentation et lecture des tableaux, des regroupements de disciplines universitaires ont été réalisés. Ainsi sont considérées comme « axées santé » les disciplines et diplômes d'état suivants : Sciences pour la santé, STAPS, infirmier, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur-radiologie, pédicure-podologue, analyses biomédicales et audioprothésiste. Sont considérées comme « axées scientifique » les disciplines et diplômes d'état suivants : mathématique, physique, chimie, mathématique appliquée aux sciences sociales, mécanique, génie civil, génie des procédés, informatique, électronique, sciences et technologie industrielles, mathématique et informatique et pluri sciences.

### Méthodologie

Le modèle économétrique présenté est une régression logistique. La régression logistique s'applique dans le cas où la variable à expliquer Y (ici le fait d'être admis en MMOPK en un an) est qualitative à deux modalités ; et où les variables explicatives X sont de nature qualitative ou quantitative. Dans le modèle présenté, les variables explicatives sont binaires

(X = 0 en cas de non-occurrence de l'événement ; X = 1 en cas d'occurrence de l'événement) ou catégorielles. Les valeurs manquantes ont été corrigées en X = 0. Les résultats présentés sont des effets marginaux « toutes choses égales par ailleurs », ce choix de présentation des résultats a été fait dans un souci d'interprétation, plus facile que celle des odds ratios.

### Pour en savoir plus

- « Les nouvelles conditions d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique », MESRI-DGESIP, Vade-mecum de la réforme relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, avril 2021
- « Les étudiants inscrits dans les universités françaises en 2020-2021 », Diane Marlat et Cyrielle Perraud-Ussel, Note d'Information n° 21.12, MESRI-SIES, novembre 2021.
- « Le baccalauréat 2020 », Fanny Thomas, Note d'information n° 20.25 MENJS-DEPP, juillet 2020
- « Inscriptions et parcours des étudiants en formations longues de santé », Aurélie Delaporte, Note d'Information n° 18.08, MESRI-SIES, novembre 2018
- « Profil et parcours des étudiants en première année commune aux études de santé », Laurent Fauvet, Steve Jakubovitch et Fanny Mikol, Note d'information n° 15.05, MENESR-SIES, juillet 2015.
- VASSY Carine, DERBEZ Benjamin (2019), Introduction à la sociologie de la santé, Paris, Armand Colin (collection U).